



MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du Mercredi 18 mai 2022 Séance ordinaire

Le 11/05/2022, la convocation du conseil municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller, pour la tenue d'une séance ordinaire le Mercredi 18 mai 2022 à 20 heures, salle du Conseil sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 23/03/2022
- Compte rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par les membres du conseil municipal
- Demandes de subventions :
 - Création de cabinets de consultation
 - Réfection de voirie place du Comice
 - Eclairage public
- Indemnités de fonctions des élus,
- Subventions exceptionnelles,
- Dénomination des voies de la Commune,
- Emplois saisonniers,
- Rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes du Val de Sully
- Demandes D.P.U. (Droit de Préemption Urbain)
- Informations diverses
- Questions des conseillers

PRESENTS :

Marie-Madeleine HAMARD Maire

J. BUCAILLE, P. DOMENECH, C. GONDROY, C. GOUINEAU, A. SERGENT, adjoints au Maire ;

P. DE BRAUWER, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, A. LORY, C. PAULO, A. ROLLAND, C. SAILLEAU, MJ. SALLÉ, B. VASLIN conseillers municipaux

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

P. BIZET, M. HENRIQUES, C. MARSAS, M. NEVES, C. SIDZIMOVSKI, L. PIGEON, S. ROMAIN, L. SALLÉ ayant donné pouvoir respectivement à A. SERGENT, B. VASLIN, J. BUCAILLE, C. SAILLEAU, N. EMZIVAT, MJ. SALLÉ, P. DOMENECH.

ABSENTS :

SECRETARE DE SEANCE : Philippe DOMENECH

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE : Adopté à l'unanimité

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Décision 2022-01

D'accorder une réduction de 200 € sur le loyer de janvier 2022 à Monsieur CADROT Baptiste locataire du 2 rue des Mésanges apt 32, suite aux désagréments causés par la panne de son chauffe-eau.

Décision 2021-02

De conclure avec Monsieur DUVAL Adrien et Madame Julie ALLEGRET, un bail de location pour le garage A, résidence de l'Oratoire à compter du 07/04/2022 pour une durée d'1 an reconductible tacitement. De fixer le loyer mensuel à 43.73 € HT.

Décision 2021-03

De modifier le bail rural situé « Patis de Thillaume » de Monsieur Roger MARTEAU, en ce sens que la révision sera annuelle au 1^{er} mai de chaque année.

19/22 DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA CREATION DE CABINET DE CONSULTATION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les locaux de l'ancienne POSTE partie arrière sont vides et devant le besoin d'amener plus de service médical sur la Commune propose de faire des travaux y créer des cabinets de consultation.

Les coûts se répartissent ainsi :

- Maîtrise d'œuvre (Mme MULLER Architecte)	6 896.00 € HT
- Travaux	86 200,00 € HT
Coût estimatif global	93 096.00 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une demande de subvention :
 - De DETR pour un de 27 928.80 € soit 30 %
 - De Fonds de Concours pour un montant de 32 583.60 € soit 50% du reste à charge,
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires à la constitution des dossiers de demande de subvention afférents à cette opération.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires concernant les travaux sont inscrits au BP 2022

20/22 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ORGANISATION DU SALON D'AUTOMNE ARTS ET CREATIONS

Souhaitant poursuivre dans notre village une dynamique culturelle, et renforcer autour d'un évènement fédérateur le lien avec tous nos acteurs locaux, Madame le Maire propose de reconduire l'organisation d'une exposition de peintures/sculptures à l'automne 2022, intitulée « SALON D'AUTOMNE, ARTS ET CREATIONS ».

Ce salon se tiendra du **vendredi 23 septembre au dimanche 02 octobre 2022** inclus, Salle Ballot à Ouzouer-sur-Loire.

Madame le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de ses actions spécifiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à l'organisation de ce salon d'automne,
- **SOLLICITE** du Conseil Départemental la subvention afférente,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à cette demande,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

21/22 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'état très dégradé de la place du Comice et rappelle les travaux d'éclairage public engagés aux Brosses.

Les dépenses se répartissent ainsi :

- Réfection de la voirie place du Comice par l'entreprise TPL
Pour un montant de 15 198.00 € HT
- Rénovation de l'éclairage public, croix St Louis et chemin des Brosses, par l'entreprise INEO
Pour un montant de 70 476.60 € HT, une participation CEE de 4003.19 € et une subvention accordée par le Département de 31 140.00 € HT. Soit un reste à charge pour la Commune de 35 333.41 € et un complément travaux de 1 951.00 € HT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully l'octroi d'un fonds de concours représentant 50 % du reste à charge soit :
 - De 7 599.00 € pour la réfection de la voirie place du Comice
 - De 18 642.20 € concernant la rénovation de l'éclairage public
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires à la constitution des dossiers de demande de subvention afférents à ces opérations.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires concernant les travaux sont inscrits au BP

22/22 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention exceptionnelle a été demandée par :

- L'association « Ecole de tir » pour l'organisation de portes ouvertes le samedi 18 juin 2022 de 9h à 18h au terrain de foot à Ouzouer. Cette journée a pour but de faire découvrir le tir à l'arc.
- La Fête du Bois qui se déroulera cette année le 3 et 4 septembre 2022 sur la Commune des Bordes

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal accorde une subvention exceptionnelle de :

- 500 € à l'association « Ecole de tir »
- 1000 € à la Fête du Bois

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DENOMINATION DES VOIES DE LA COMMUNE

Point reporté à une date ultérieure.

23/22 INDEMNITES DES ELUS
Annule et remplace la délibération n°11/2020 du 04 juin 2020

- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 11/2020 du 04/06/2020 fixant les indemnités de fonction des Elus,
- Vu l'arrêté n° 40/2022 donnant délégation de fonction à Monsieur Pascal BIZET pour ce qui concerne l'assainissement, le Plan Local d'Urbanisation Intercommunal et le Plan Communal de Sauvegarde.

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités allouées aux élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Pour la strate des communes de 1000 à 3499 habitants, le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal à 5 857.43 € par mois, ce qui correspond au total de l'indemnité maximale du maire (51.6 % de l'indice brut terminal soit 2 006.93 €) et au total de l'indemnité maximale des adjoints (19.8% de l'indice brute terminal soit 770.10 €) multiplié par le nombre d'adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, avec effet immédiat :

- FIXE le montant de l'indemnité de fonction du Maire à 46 % de l'indice terminal de la fonction publique,
- FIXE le montant de l'indemnité des Adjointes (du 1^{er} au 4^{ème}) à 17 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- FIXE le montant de l'indemnité du 5^{ème} Adjoint à 15.7 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- FIXE le montant de l'indemnité du conseiller municipal délégué à « l'animation, commerces et associations » à 15.7 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- FIXE le montant de l'indemnité du conseiller municipal délégué à « l'Assainissement, le PLUI et le PCS » à 3.9 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et qu'un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération

24/22 RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Madame le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Précise qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques (espaces verts notamment).

Ajoute qu'il peut être fait appel à du personnel non permanent en application de l'article 3, 2° alinéa, relatif au recrutement pour accroissement saisonnier d'activité de la loi du 12 janvier 1984, pour une durée maximale de six mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans la limite de 2 postes sur 2 mois et suivant les besoins,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'année en cours

RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY

Madame le Maire informe les conseillers municipaux de la disponibilité du rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes du Val de Sully. Celui-ci est consultable sur le site de la C CVS onglet « conseils et délibérations ».

DEMANDES D'ACQUISITION DE BIENS SOUMIS A L'UN DES DROITS DE PREEMPTION PREVUS PAR LE CODE DE L'URBANISME (L.213-2)

Pour information, voici ci-dessous les DEMANDES D'ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION reçues depuis le dernier CM pour lesquelles aucune opposition n'a été formulée :

Enreg. N°	Section	N°	Adresse	Notaire
10	AK	57	332 rue Henri Armenault	SCP SOUESME OUZ/L
11	AH	339	120 rue de Gien	SCP SOUESME OUZ/L
12	AH	125	445 rue de Gien	SCP SOUESME OUZ/L
13	AN	141	81 chemin des Prateaux	Maître de TORQUAT de la COULERIE SULLY/L
14	C	417	Le Michelet	SCP SOUESME OUZ/L
15	AH	283	63 rue Henry-Millet	SCP SOUESME OUZ/L
	AI	67	Ruelle du Puit	
16	AM	174	19 rue du Parc Cosson	SCP SOUESME OUZ/L
17	AI	167	371 rue du Port	SCP SOUESME OUZ/L
18	AI	103	Rue Henri Armenault	Maître GERARD SULLY/L
19	AH	221	Rue des Déportés	SCP SOUESME OUZ/L
20	AE	172-173	47 place de l'hôtel de Ville	Maître SIMON-GUISET BEAUCE LA ROMAINE
21	AL	201	75 rue des Roseaux	Maître de TORQUAT de la COULERIE SULLY/L
22	AM	182-181-346	Le Crapaud	SCP SOUESME OUZ/L
23	AI	102	243 rue Henri Armenault	Maître de TORQUAT de la COULERIE SULLY/L
24	D	280	5 Résidence de Villaine	Maître de TORQUAT de la COULERIE SULLY/L

INFORMATIONS DIVERSES

- ❖ Le samedi 21 mai, La Communauté de Communes organise « Les p'tites histoires en triporteur ». Départ 10h de la Médiathèque puis 10h30 place de l'Hôtel de Ville et 11h15 parking de l'étang de Dampierre en Burly.
- ❖ Le mardi 21 juin l'association Les Frelots organise avec la Municipalité la fête de la Musique, sur la place de l'Hôtel de Ville.
- ❖ Le mercredi 22 juin 2022 à partir de 14h00 animation handisport au City Stade

COURRIERS RECUS

Remerciements condoléances :

- Famille ARLICOT
- Famille MARSAS
- Famille RIEAU

Remerciements pour l'octroi de subventions

- La compagnie d'Arc
- JMF en Var d'Or Sologne
- Association des conciliateurs
- AFAAM
- Dampierre en Burly plongée

Séance levée à 21H10